

AAIR LICHENS
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 17 rue des Chevrettes - 44470 CARQUEFOU
429 598 485 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 23 JANVIER 2026

Le 23 janvier deux mille vingt-six,

Au siège social,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Philippe GIRAUDEAU,
Demeurant 17 rue des Chevrettes 44470 CARQUEFOU,

Gérant de la société AAIR LICHENS sus-désignée,

RAPPELLE QUE :

- Aux termes de décisions unanimes en date du 3 décembre 2025, la collectivité des associés a décidé à l'unanimité de réduire le capital social à concurrence de 1 143,37 euros pour le ramener de 7 622,45 euros à 6 479,08 €, par voie de rachat de 75 parts sociales détenues par Monsieur Richard LALLEMANT, moyennant un prix unitaire de 2 362,96 euros, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce de NANTES ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du tribunal de commerce de NANTES le 4 décembre 2026 ;

- à la date du 23 janvier 2026, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

EN CONSÉQUENCE, CONSTATE QUE la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 23 janvier 2026, ainsi que la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts décidée dans l'acte des décisions unanimes du 01/12/2025, à savoir :

« **Article 6 – Apports – Formation du capital**

[...]

Aux termes de décisions unanimes de la collectivité des associés en date du 3 décembre 2025 et du PV de la gérance constatant la réduction du capital en date du 23 janvier 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 1 143,37 €, pour être ramené de 7 622,45 € à 6 479,08 €, par rachat et annulation de 75 parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« **Article 7 – Capital social d'origine**

[...]

Suite à la réduction du capital social décidée par la collectivité des associés le 3 décembre 2025 et constatée par la gérance le 23 janvier 2026, le capital social est fixé à la somme de 6 479,08 € divisé en 425 parts, entièrement libérées, numérotées de 1 à 425 et attribuées en totalité à Monsieur Philippe GIRAudeau, associé unique.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Philippe GIRAudeau
Gérant

Philippe GIRAudeau

✓ Certifié par  yousign